
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet, 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS AUX HABITATIONS SISES BOULEVARD NEUF N° 79A ET 79B A VILLERS-LA-VILLE DU 01^{ER} AVRIL AU 24 MAI 2024. SOCIETE JUMATT.

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 25 mars 2024 par la société JUMATT, représentée par Madame Sarah DEGREVE, gestionnaire de projet, rue Bourie à 5300 ANDENNE –gsm 0492/18.17.78 - e.mail : sarah.degreve@jumatt.be - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin d'effectuer les travaux d'aménagement des abords aux habitations sises Boulevard Neuf, 79A et 79B à Villers-la-Ville ;

Attendu que la sa JUMATT a bien reçu un permis d'urbanisme délivré par le Collège communal le 16 février 2024 réf PU0111/2023;

Attendu que du matériel et des véhicules occuperont la moitié de la voirie lors des travaux dont question ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux d'aménagement dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la société JUMATT.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis par ladite société au niveau des habitations rue Boulevard Neuf n°79A et 79B à Villers-la-Ville du 01^{er} avril au 24 mai 2024 par le placement de panneaux de signalisation pour une circulation alternée.

ART.3. L'occupation de la rue Boulevard Neuf au niveau des n°79A et 79B s'effectuera par demi-voirie.

ART.4. La signalisation routière sera placée suivant les directives reprises dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique notamment, : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, C43 (30 km/h) et toute autre signalisation si nécessaire.

La signalisation peut être sollicitée au Hall de voirie en location, – rue du Châtelet, 1 à 1495 Villers-la-Ville – tel 071/87.96.20.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du **01^{er} avril au 24 mai 2024** .

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Madame Sarah DEGREVE, gestionnaire de projet – gsm 0492/18.17.78 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. L'arrêté sera transmis au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 29 mars 2024.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.